

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

En exercice : 29

Présents : 26 ; puis 27 à partir du point 8.1

Votants : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – MAGNIER – NOVILLO – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET (à partir du point 8.1) – MARTEAU – LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL.

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.

Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC.

SPORT

Création d'un règlement intérieur du Parc Sportif de La Bonde pour les périodes d'accès libre.

Monsieur MENGELLE-TOUYA, Adjoint au Maire en charge du Sport, fait part au Conseil Municipal de la création d'un règlement intérieur spécifique pour les périodes d'accès libre au Parc Sportif de la Bonde pendant les périodes de vacances scolaires.

Un règlement spécifique détermine les conditions d'accès libre au stade pendant les périodes d'ouverture des vacances scolaires. Il est ici précisé que le stade sera accessible au public du lundi au vendredi, à l'exclusion des week-ends et jours fériés.

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Sports / Infrastructures en date du 28/09/2022 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la création d'un règlement intérieur du Parc Sportif de La Bonde pour les périodes d'accès libre.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Affichage le :

11 OCT. 2022



Philippe EMMANUEL



SERVICE DES SPORTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA BONDE EN ACCÈS LIBRE

Article 1 - OBJET :

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation **du terrain de football synthétique en accès libre sur la commune.**

Tout utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et doit s'y conformer.

Article 2 - SITUATION ET ACCÈS :

Le terrain synthétique, situé place de la Cimballe à Jouars-Pontchartrain, est libre d'accès. Il n'est donc pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepter toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités prévues et en assument l'entière responsabilité.

Article 3 - MATÉRIEL :

Le matériel mis à la disposition est conforme aux normes en vigueur et subira les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 4 - CONDITIONS DE PRATIQUE :

Le terrain synthétique est exclusivement réservé à la pratique des activités sportives liées à la configuration du site (matériel sportif, surface et tracés de jeux...).

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Il est vivement conseillé que les utilisateurs âgés de moins de 10 ans soient accompagnés d'une personne majeure.

Il convient d'utiliser une tenue sportive adaptée à la structure du terrain. Celle-ci étant composée d'un revêtement en fibres synthétiques, l'usage de chaussures en semelles caoutchouc est impérative.

L'utilisation de crampons métalliques est strictement interdite.

Toute autre utilisation, à laquelle le terrain synthétique n'est pas destinée, est interdite.



Article 5 - SÉCURITÉ :

Il est conseillé de ne pas pratiquer seul. La présence d'au moins deux usagers est conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

NUMÉROS D'URGENCES EN CAS D'ACCIDENT :

Urgences Médicales : 18 - 15 - 112 (Pompiers - SAMU)
Brigade de Gendarmerie : 01 34 91 76 80

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent souscrire une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La commune peut être amenée à fermer l'accès au terrain synthétique :

- Pour des raisons de travaux ou d'intervention sur le site (réfection, changement du mobilier...)
- Pour sa propre utilisation (manifestation...)
- Pour toute autre raison le nécessitant

Lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables (pic de pollution, fortes pluies, neige, verglas...), l'accès au terrain synthétique est déconseillé.

Article 6 - PÉRIODES ET HORAIRES D'UTILISATION :

L'accès libre au terrain synthétique est autorisé en période de congés scolaires, en semaine uniquement et en fonction d'un planning d'utilisation affiché à l'entrée située place de la Cimballe.

Certains créneaux sont réservés à d'autres utilisateurs (services de la Ville, associations...). Dès lors que les créneaux sont bloqués pour ces utilisateurs, la priorité leur est donnée. Les utilisateurs en libre accès devront donc quitter les lieux à leur arrivée. Le planning affiché précisera les créneaux disponibles en accès libre. En tout état de cause, et sans autre utilisation mentionnée ci-dessus, le terrain synthétique est accessible du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La Ville se réserve le droit de bloquer l'accès pour son utilisation propre et de modifier les horaires d'accès, notamment pour garantir les conditions de sécurité et de bonne utilisation.

Article 7 - INTERDICTIONS :

Il est formellement interdit :

- d'introduire des animaux (même tenus en laisse)
- de pénétrer dans l'enceinte du terrain en possession de boissons alcoolisées et/ou de toute forme de nourriture.



- d'ajouter sur le terrain, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, structures et d'équipements.
- de modifier ou d'utiliser du matériel non adapté, ou ne respectant pas les normes en vigueur.
- d'escalader les installations et équipements.
- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues.
- d'utiliser des appareils de diffusions sonores (postes de radio, instruments de musique...).
- d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.
- de pénétrer dans l'enceinte du terrain muni de toute forme de véhicules (deux roues, trottinettes, vélos, véhicule à moteur...).
- d'utiliser des chaussures munies de crampons métalliques

Les infractions aux dispositions du présent règlement peuvent entraîner l'expulsion des contrevenants et des poursuites conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 - STATIONNEMENT :

Le stationnement aux abords du terrain synthétique doit respecter les règles en vigueur du stationnement public.

Article 9 - RESPECT ET ENVIRONNEMENT :

De manière générale, il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers ...) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Article 10 - PRÉVENTION DES RISQUES :

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain synthétique, les usagers sont tenus d'avertir :

- La mairie 01.34.91.01.01
- Le coordinateur sportif : 06.11.95.85.44
- La police municipale : 01.34.91.01.15

dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.



Article 11 - MANIFESTATIONS :

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Ville et ses partenaires, le terrain synthétique est réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation est interdite pendant la durée de ces manifestations. Du matériel spécifique pourra être utilisé à cette occasion sur autorisation du Maire. Un affichage sera mis en place à l'entrée.

- **Les équipements sportifs municipaux sont des espaces publics.
Chaque utilisateur doit donc se conformer aux lois et réglementations qui y sont applicables.**